

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président pour les points n°1 et 2, et Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente pour le point n°3.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR (pour les points n°1 et n°2), Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Paul SALVADOR quittant la séance et ne prenant pas part à la décision du point n°3

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

01- Actualisation de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

02- Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)

03- Attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 septembre 2025

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Actualisation de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il avait été sollicité une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Suite à l'instruction du dossier déposé auprès de l'Etat, compte tenu du volume de demandes faites au Fonds Vert en 2025 à l'échelle départementale et de l'enveloppe de crédits disponibles, il nous a été notifié un refus par courrier en date du 24 septembre 2025.

Il convient de prendre acte de cette réponse négative de l'Etat et de réajuster la demande de subvention faite au LEADER 2023-2027 pour maximiser l'aide sollicitée.

Le coût de l'opération restera inchangé. Pour rappel, l'opération comprenait une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	94 932 €
Coût H.T.	94 932 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Europe - Leader	X	60 756,48€	64% au lieu de 40 % initialement demandé
Autofinancement		34 175,52 €	36 %
COÛT H.T.		94 932 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délégation au Président mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°33_2024DB du 17 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°58_2024DB du 16 décembre 2024 approuvant l'ajustement du coût d'opération et du plan de financement,

- **d'approuver** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **de mandater** le Président pour actualiser la demande Leader déposée au LEADER 2023/2027 conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Mathieu BLESS

Mathieu BLESS présente l'objet de la décision proposée sur l'actualisation de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Il souligne le bon fonctionnement du covoiturage sur ces premiers mois de démarrage.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°55_2025DB Actualisation de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il avait été sollicité une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Suite à l'instruction du dossier déposé auprès de l'Etat, compte tenu du volume de demandes faites au Fonds Vert en 2025 à l'échelle départementale et de l'enveloppe de crédits disponibles, il nous a été notifié un refus par courrier en date du 24 septembre 2025.

Il convient de prendre acte de cette réponse négative de l'Etat et de réajuster la demande de subvention faite au LEADER 2023-2027 pour maximiser l'aide sollicitée.

Le coût de l'opération restera inchangé. Pour rappel, l'opération comprenait une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	94 932 €
Coût H.T.	94 932 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Europe - Leader	X	60 756,48€	64% au lieu de 40 % initialement demandé
Autofinancement		34 175,52 €	36 %
COÛT H.T.		94 932 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délégation au Président mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°33_2024DB du 17 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°58_2024DB du 16 décembre 2024 approuvant l'ajustement du coût d'opération et du plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **mandate** le Président pour actualiser la demande Leader déposée au LEADER 2023/2027 conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-2) POINT 02- Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des « travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)» pour tout type de bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération, lancé en procédure adaptée du 02 juillet 2025 au 1^{er} août 2025. Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification du marché puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

L'accord-cadre est multi attributaires conclu avec 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables). La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,
Vu les articles L 2123-1-1, L2125-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au Président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 octobre 2025 en formation consultative,

- **d'attribuer** l'accord-cadre relatif aux travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques) aux entreprises suivantes :

Titulaire n°1 :
SPIE BUILDING SOLUTIONS
70, Chemin de Payssat
ZI DE MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Titulaire n°2 :
OCELEC
2, impasse d'Hélios
31240 L'UNION

Titulaire n°3 :
ElecEasy
3, chemin du rempart
81600 MONTANS

Le montant maximum de commandes par période d'un an est de 200 000€ HT.

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques).

Christophe GOURMANEL

Je n'ai pas compris. Les trois sont sur une zone géographique ?

Paul BOULVRAIS

Non. Les trois, c'est pour l'ensemble. Et il y avait un des critères dans le classement : c'était la disponibilité. Donc, l'idée, c'est de dire : lorsqu'on en a besoin, le premier disponible ; le premier disponible en fonction de la prestation qui est demandée.

Sébastien CHARRUYER

Quelles sont les entreprises qui sont retenues ?

Paul BOULVRAIS

Je redonne ce que ce que j'ai indiqué oralement mais que vous avez dans le rapport Toulouse pour SPIE Building Solutions, l'Union pour OCELEC et Montans pour ElecEasy.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°56_2025DB Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)

(Vote pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des « travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)» pour tout type de bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération, lancé en procédure adaptée du 02 juillet 2025 au 1^{er} août 2025. Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification du marché puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

L'accord-cadre est multi attributaires conclu avec 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables). La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1, L2125-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Président mentionnée au 2^o alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 octobre 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** l'accord-cadre relatif aux travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques) aux entreprises suivantes :

Titulaire n°1 :

SPIE BUILDING SOLUTIONS
70, Chemin de Payssat
ZI DE MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Titulaire n°2 :

OCELEC
2, impasse d'Hélios
31240 L'UNION

Titulaire n°3 :

ElecEasy
3, chemin du rempart
81600 MONTANS

Le montant maximum de commandes par période d'un an est de 200 000€ HT.

- **autorise** le Président à signer les marchés.

Paul SALVADOR, Président, quitte la séance, et, ne prend pas part à la décision du point n°3. Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, assure la présidence de la séance.

1-3) POINT 03- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès », lancés en procédure adaptée du 13 août 2025 au 15 septembre 2025. Le délai global d'exécution des prestations est de 16 mois à compter de la date de notification du marché.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 octobre 2025 en formation consultative,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Gros oeuvre - Démolition

DIAS CONSTRUCTION

ZA de Roumagnac

15 Avenue de l'Europe

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 38 813.46 € HT soit 46 576.15 € TTC

Lot n°2 : Désamiantage

SAS BENEZECH TP

Site de Ranteil

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire de 3 495.00 € HT soit 4 194.00 € TTC

Lot n°3 : Menuiseries extérieures

EURL CP ENTREPRISE

243 Avenue d'Albi

81400 BLAYE LES MINES

Pour un montant forfaitaire de 71 993.50 € HT soit 86 392.20 € TTC

Lot n°4 : ITE - Façade

SARL PRS

16 Allée du Château d'eau

31150 FENOUILLET

Pour un montant forfaitaire en offre de base + variante de 90 417.83 €HT soit 108 501.39 €TTC

Lot n°5 : Isolation Plâtrerie

SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS

ZA La Molière

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 56 405.03 € HT soit 67 686.04 € TTC

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

SAS MENUISERIE THERON

7 Route de Prunet

81190 PAMPELONNE

Pour un montant forfaitaire de 19 682.80 € HT soit 23 619.36 € TTC

Lot n°7 : Peinture

SARL LACOMBE

3 Avenue Georges Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 21 200.00 € HT soit 25 440.00 € TTC

Lot n°8 : Electricité

LAGREZE ET LACROUX

14 Avenue de la Martelle

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 21 500.00 € HT soit 25 800.00 € TTC

Lot n°9 : CVC

SYSTHERMIC 81

9 Chemin du clôt d'Armand

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire en offre de base + variante exigée n°2 de 94 579.58 € HT soit 113 495.50 € TTC

Lot n°10 : Nettoyage

MADAME MURIEL PINON

14 Coustou de Magnabel

31380 PAULHAC

Pour un montant forfaitaire de 6 992.13 € HT soit 8 390.56 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès.

Propos liminaires : c'est que l'estimation qui avait été faite en matière de travaux de rénovation énergétique sur la base de l'avant-projet détaillé était de 567 720 euros, et, que la proposition qui est retenue et qui vous est soumise est légèrement inférieure. Donc on rentre dans le dans ce programme pour 510 055 euros.

Il présente les lots n°1,2,3, et 4.

Christophe GOURMANEL - Intervention sur le lot n°4

C'étaient des classes périphériques. Il y a une grande façade qui est esthétique et il y avait d'autres classes. Et on l'avait mis en variante, au cas où ça ne rentrerait pas dans l'enveloppe budgétaire parce que ça pouvait rester comme ça, vu qu'il y avait une partie isolation intérieure. Mais vu que ça passe dans l'enveloppe, il vaut mieux faire l'ensemble. Enfin, on pouvait s'en passer si jamais ça ne rentrait pas dans l'enveloppe budgétaire.

Paul BOULVRAIS poursuit la présentation des lots n°5 et n°6.

Bernard EGUILUZ - Intervention sur le lot n°6

Finalemnt, il n'y a eu qu'une offre. Pourquoi cet écart entre l'estimatif ? Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur l'écart entre l'estimatif et l'offre de prix qui est quand même important ?

Paul BOULVRAIS

L'estimatif, il est fait par le maître d'œuvre. Et après, quand on a un seul candidat, on prend le candidat.

Bernard EGUILUZ

J'ai bien compris. Mais pourquoi on peut se tromper à ce point-là, le maître d'œuvre pourrait se tromper à ce point sur l'estimatif ?

Paul BOULVRAIS

Ça dépend. Ça peut être un choix de matériaux. En menuiserie, par exemple, vous avez de la menuiserie selon que c'est du PVC ou pas du PVC, etc. ...

Christophe GOURMANEL

Il y a aussi le fait que les estimatifs ont été faits en novembre au moment de l'APD et que les offres ont été demandées après. On était dans la période la plus haute au niveau de l'ensemble des coûts des artisans et les références n'étaient pas bonnes. On le voit sur certains ..., enfin, sur la plupart des dossiers, il y a un décalage à minima. Et après, il y a la menuiserie quand il n'y a qu'une offre. Enfin, il peut y avoir des erreurs d'estimation sur si on est en menuiserie bois, (là, c'est que de la menuiserie bois), mais si c'est un fabricant, si c'est un poseur ...

Bernard EGUILUZ

Merci Christophe pour l'explication.

Paul BOULVRAIS poursuit la présentation du lot n°7.

Mathieu BLESS

C'est étonnant qu'il n'y ait qu'une seule offre en peinture.

Paul BOULVRAIS poursuit la présentation des lots n°8, n°9 et n°10.

Mathieu BLESS - Intervention sur le lot n°10
C'est le nettoyage du chantier en fait ?

Paul BOULVRAIS
Oui, c'est la fin du chantier.

Mathieu BLESS
Ce n'est pas le nettoyage régulier de l'école ?

Paul BOULVRAIS
Non.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°57_2025DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès
(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès », lancés en procédure adaptée du 13 août 2025 au 15 septembre 2025. Le délai global d'exécution des prestations est de 16 mois à compter de la date de notification du marché.

Le Bureau,

Où cet exposé,
Vu les articles L 2123-1-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délégation au Président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 octobre 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Gros oeuvre - Démolition

DIAS CONSTRUCTION
ZA de Roumagnac
15 Avenue de l'Europe
81600 GAILLAC
Pour un montant forfaitaire de 38 813.46 € HT soit 46 576.15 € TTC

Lot n°2 : Désamiantage

SAS BENEZECH TP
Site de Ranteil
81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire de 3 495.00 € HT soit 4 194.00 € TTC

Lot n°3 : Menuiseries extérieures

EURL CP ENTREPRISE

243 Avenue d'Albi

81400 BLAYE LES MINES

Pour un montant forfaitaire de 71 993.50 € HT soit 86 392.20 € TTC

Lot n°4 : ITE - Façade

SARL PRS

16 Allée du Château d'eau

31150 FENOUILLET

Pour un montant forfaitaire en offre de base + variante de 90 417.83 € HT soit 108 501.39 € TTC

Lot n°5 : Isolation Plâtrerie

SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS

ZA La Molière

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 56 405.03 € HT soit 67 686.04 € TTC

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

SAS MENUISERIE THERON

7 Route de Prunet

81190 PAMPELONNE

Pour un montant forfaitaire de 19 682.80 € HT soit 23 619.36 € TTC

Lot n°7 : Peinture

SARL LACOMBE

3 Avenue Georges Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 21 200.00 € HT soit 25 440.00 € TTC

Lot n°8 : Electricité

LAGREZE ET LACROUX

14 Avenue de la Martelle

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 21 500.00 € HT soit 25 800.00 € TTC

Lot n°9 : CVC

SYSTHERMIC 81

9 Chemin du clôt d'Armand

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire en offre de base + variante exigée n°2 de 94 579.58 € HT soit 113 495.50 € TTC

Lot n°10 : Nettoyage

MADAME MURIEL PINON

14 Coustou de Magnabel

31380 PAULHAC

Pour un montant forfaitaire de 6 992.13 € HT soit 8 390.56 € TTC

- autorise le Président à signer les marchés.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 13 octobre 2025

N°55_2025DB Actualisation de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027)
- Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

N°56_2025DB Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)

N°57_2025DB Attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET